

## COMPTE RENDU DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2013

L'an deux mille treize et le trente et un mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mmes CHABERT R, RULLAN N, MM. CHIARISOLI S, JAUFFRET A, LATZ M, MISTRE D, SADION J-C, SIMON M.

**Excusés** : Mme COMBA N, MM. BREGLIANO P, DJOUABI D, MARESCHI P, SAINT LUC A.

**Absente** : Mme GARCIA J.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26/04/2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des réunions de Maire et Adjointes des 10 et 24/05/2013.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- NEANT.

N° 2013/058

#### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2013/035**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2013/035 du 22 mars 2013 avaient été fixés les taux d'imposition pour 2013.

Il informe le Conseil du courrier de Monsieur le Sous Préfet de Brignoles en date du 16 mai dernier, dans lequel il est demandé au Conseil de procéder à un nouveau vote des taux.

En effet, il a été décidé un taux de 68,50 % de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) qui ne respecte pas la règle de lieu qui l'unit à l'évolution du taux de taxe d'habitation (TH).

L'évolution du taux de TFNB est liée à celle du taux de la TH ; il faut calculer le coefficient de variation du taux de taxe d'habitation (KVTH) pour déterminer le taux maximum utile susceptible d'être voté en matière de TFNB.

Ainsi, le coefficient appelé KVTH est égal au rapport suivant :

$$\text{Taux TH 2013} / \text{Taux TH 2012, soit } 12,20/11,99 = 1,017514$$

Il faut alors appliquer ce KVTH au taux 2012 de TFNB pour obtenir le taux maximum autorisé en matière de la TFNB, soit  $\text{TFNB 2012} \times 1,017514 = 67,07 \times 1,017514 = 68,24 \%$ . Or le Conseil a voté un taux de 68,50 %.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Taxe d'habitation	12,20
Foncier bâti	20,15
Foncier non bâti	68,24

Il est à noter que le produit correspondant pour la TFNB est alors de 44 834 € au lieu de 45 005 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux des différentes bases de l'année 2013 comme suit :

Taxe d'habitation	12,20
Foncier bâti	20,15
Foncier non bâti	68,24

**DIT** que la délibération 2013/035 du 22 mars 2013 est rapportée.

N° 2013/059

**RAPPORT DE L'AUTORITE CONCEDANTE : SYMIELECVAR 2012-2011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur le Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC VAR) doit être présenté en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au SYMIELEC VAR sont entendus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce document.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2010-2011 du SYMIELEC VAR.

N° 2013/060

**FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYMIELECVAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2013/005**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2011/037 du 22/04/2011 il avait été décidé de réaliser les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public.

Il rappelle également que par délibération 2013/005 du 25 janvier 2013 il avait été adopté un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie réalisés sous maîtrise d'œuvre.

Le montant de la participation calculée sur le montant HT de l'opération s'élevait à 20 500,45 € à inscrire au compte 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics, et 18 137,19 € à imputer au compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

Monsieur le Maire informe le Conseil des difficultés rencontrées dans le cadre du remplacement des 77 lanternes de style dans le village.

Compte tenu de l'ancienneté du matériel, il convient de remplacer les anciennes consoles par de nouvelles consoles en fonte. Ce remplacement induit un coût supplémentaire d'environ 16 000 € TTC.

Le montant de la participation calculée sur le montant HT de l'opération se présente comme suit :

- 30 549,18 € à inscrire au compte 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics »,
- 24 112,82 € à imputer au compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de travaux d'économie d'énergie d'éclairage public tel que présenté par Monsieur le Maire,

**DECIDE** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 30 549,18 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune,

**PRECISE** que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune,

**DIT** que le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune,

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

N° 2013/061

### **TRANSPORTS SCOLAIRES : TARIFS**

Monsieur SADION, Adjoint au Maire, rappelle que la commune a signé une convention avec le Conseil Général du Var, déléguant la commune comme organisateur de second rang pour la gestion des transports scolaires et l'inscription des élèves à la commune.

La signature de cette convention avait été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008.

L'organisateur de second rang a notamment comme attributions déléguées :

1. le versement au département du montant de la participation forfaitaire dont le montant par élève est fixé par l'Assemblée Départementale,
2. la perception de la participation financière auprès des familles pour les élèves utilisant les lignes scolaires ou régulières pour leur transport.

Le Conseil Général a fixé le montant de l'abonnement annuel scolaire à 110 €uros pour l'année scolaire 2013/2014.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur

1. La part de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental pour les familles des enfants résidant à Correns qui sera prise en charge par la Commune,
2. La prise en charge par la commune des frais de transports concernant les élèves fréquentant une école primaire ou maternelle hors commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur SADION et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à 80,00 €uros, la participation communale de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental, pour les familles des enfants résidant à Correns, fréquentant les cycles secondaires et les sections d'enseignement supérieur, sous conditions stipulées dans la convention d'organisation et de financement des transports scolaires signée avec le Département du Var, pour les familles des enfants résidant à Correns,

**DECIDE** que les familles dont les enfants résidant à Correns et fréquentant les cycles primaires et maternels hors commune resteront redevables de 110 €uros par enfant et par an pour l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au chapitre 011 du budget communal.

N° 2013/062

**TARIFS ACTIVITES ADOS ETE 2013**

Monsieur le Maire présente au Conseil le séjour dans les Alpes organisé par le service jeunesse en direction des adolescents.

Ce séjour se déroulera du 12 au 16 août 2013, et accueillera 12 jeunes.

L'hébergement se fera en pension complète comprenant le prix de l'hébergement, des repas et des activités. Le coût prévisionnel du séjour par jeune, hors encadrement, est de 323,66 €.

Il convient de fixer le prix du séjour à la charge des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix du séjour restant à la charge des familles en fonction du quotient familial suivant les barèmes CAF, comme suit :

Quotient Familial	Participation des familles	
	en €	en %
QF < 500€	<b>120 €</b>	<b>37%</b>
500€ < QF < 650€	<b>140 €</b>	<b>43%</b>
650€ < QF < 800€	<b>160 €</b>	<b>49%</b>
800€ < QF < 950€	<b>180 €</b>	<b>56%</b>
950€ < QF	<b>200 €</b>	<b>62%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les prix du séjour restant à la charge des familles tels que figurant dans le rapport de Monsieur le Maire au conseil.

N° 2013/063

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT 2012-2015**

Considérant que le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2011 ;

Considérant que la compétence "petite enfance" a été transférée à la Communauté de Communes de Comté de Provence au 1er janvier 2012 ;

Considérant que la commune continue à exercer sa compétence en matière de jeunesse ;

Considérant que la commune de Correns souhaite renouveler son CEJ pour la période 2012-2015 pour les actions en faveur de la jeunesse, actions en cours ou à créer ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat "enfance jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2012 - 2015.

N° 2013/064

**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN PARKIN PUBLIC ET GRATUIT AU QUARTIER DES ANGOGNES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a décidé de la création d'un espace de stationnement public et gratuit au quartier des Angognes.

La dépense prévisionnelle globale de cette opération, incluant les travaux d'aménagement, de voirie du parking, des bordures, du réseau eaux pluviales, d'éclairage et d'espaces verts s'élève à 78 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire indique que la phase 1 des travaux (préparation des sols et voirie) pourrait être lancée, qu'il a fait établir une estimation qui s'élève à 33 400,00 euros H.T. et qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Régional et celle du Conseil Général du Var, et propose le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Régional	6 680,00 €
Subvention Conseil Général du Var	20 040,00 €
Fonds communaux	<u>6 680,00 €</u>
	33 400,00 € H.T

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Commune,

**SOLLICITE** du Conseil Général du Var l'attribution d'une subvention de 20 040,00 € pour la création d'un espace de stationnement public et gratuit au quartier des Angognes – Phase 1,

**SOLLICITE** du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 6 680,00 € pour la création d'un espace de stationnement public et gratuit au quartier des Angognes – Phase 1,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N° 2013/065

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS. FONCTIONNEMENT 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différentes subventions attribuées aux associations lors du vote du budget 2013.

Il expose aux membres du Conseil Municipal, d'une part les différentes demandes de subvention présentées après le vote du budget, et examinés par la Commission « Animation Culturelle, Sportive et jeunesse, Communication », d'autre part la nécessité d'attribuer une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 1 000,00 €.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Association		Proposition
Le Foyer Culturel	Correns	2 000 €
La Grignotte	Correns	200 €
CCAS	Correns	1 000 €
<b>Total</b>		<b>3 200 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 3 200,00 € répartie comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2013 de la commune,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N° 2013/066

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE CHANTIER » POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2013**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la fête nationale du 13 juillet 2013, il convient de confier cette mission à l'association corrensoise « Le Chantier». La commune versera à l'association une subvention à concurrence de 2 200,00 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an, entre la Commune de Correns et l'association corrensoise « Le Chantier», afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation du bal de la fête nationale du 13 juillet 2013,

**DECIDE** de verser à l'association corrensoise « Le Chantier» la somme maximale de 2 200,00 € pour l'organisation de cette manifestation,

**DIT** que les dépenses afférentes à cette mission sont inscrites au budget 2013 de la commune à l'article 6574.

<p>CONVENTION COMMUNE DE CORRENS – LE CHANTIER ANNEE 2013</p>
---

Entre : La Commune de Correns (83570) représentée par Michaël LATZ, Maire, désigné sous le terme « Commune »

et L'association dénommée « Le Chantier», association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé : BP 24, représentée par son président Monsieur Jean MAROTTA demeurant à MONTFORT SUR ARGENS (83), désignée sous le terme de l'association « Le Chantier ».

### **PREAMBULE**

Conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, la Commune veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

### **ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs et événements ponctuels conformément au calendrier établi dans l'article OBJET DU FINANCEMENT. Elle mettra en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. L'association rendra compte régulièrement à la Commune de son action relative au programme. Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, et de mettre à disposition de l'association les moyens de fonctionnement nécessaires (matériel, locaux).

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie pour l'année 2013 pour l'organisation d'évènements ponctuels précisés dans l'article OBJET DU FINANCEMENT.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT – OBJECTIF DU FINANCEMENT.**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association en remplira réellement toutes les clauses, la Commune la subventionnera à concurrence de 2 200 €uros relatif à l'objet du financement annexé. Cette subvention fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal le 31 mai 2013.

**PROGRAMME DES ACTIVITES 2013**

Dates	Activités
13 juillet 2013	Bal de la fête nationale

**ARTICLE 4 : COMPTABILITE**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

**ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances, présentes ou futures, constituant ses obligations fiscales et/ou parafiscales (SACEM, URSSAF, etc...).

**ARTICLE 6 : ARRETES D'INTERDICTION DE STATIONNER**

Les arrêtés d'interdiction de stationner concernant les lieux des festivités restent sous la responsabilité de la Mairie. L'association fera les demandes nécessaires auprès des services municipaux.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance relatif à son activité et transmettra la copie de l'attestation annuelle de son assurance à la Commune. L'ensemble des locaux mis à disposition de l'association sera assuré par la Commune et celle-ci renonce à un recours contre l'association en sa qualité d'occupante.

**ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'un des articles ou des avenants à la dite convention dès lors qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception en notifie le motif. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre.



## **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de désaccord persistant entre les parties, seul le Tribunal Administratif de Draguignan sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à CORRENS, le

Pour l'association  
Le Président, Jean MAROTTA.

Pour la Commune  
Le Maire, Michaël LATZ.

N° 2013/067

### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE FOYER CULTUREL » POUR LES FESTIVITES DE LA FETE PATRONALE 2013**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation de la soirée de la fête patronale du 02 août 2013, il convient de confier cette mission à l'association corrensoise « Le Foyer Culturel ». La commune versera à l'association une subvention de 2 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an entre la Commune de Correns et l'association corrensoise « Le Foyer Culturel », afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation de la soirée de la fête patronale du 02 août 2013,

**DECIDE** de verser à l'association corrensoise « Le Foyer Culturel » la somme de 2 000 €uros pour l'organisation de cette manifestation,

**DIT** que les dépenses afférentes à cette mission sont inscrites au budget 2013 de la commune à l'article 6574.

<p>CONVENTION COMMUNE DE CORRENS – LE FOYER CULTUREL ANNEE 2013</p>
---

Entre : La Commune de Correns (83570) représentée par Michaël LATZ, Maire désigné sous le terme « Commune »

et l'association dénommée « Le Foyer Culturel », association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé : Hôtel de ville, représentée par sa

présidente Madame Anne-Marie LEVILLAIN demeurant rue du Cros – 83570 CORRENS, désignée sous le terme de l'association « Le Foyer Culturel ».

### **PREAMBULE**

Conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, la Commune veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

### **ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs et événements ponctuels conformément au calendrier établi dans l'article OBJET DU FINANCEMENT. Elle mettra en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. L'association rendra compte régulièrement à la Commune de son action relative au programme. Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, et de mettre à disposition de l'association les moyens de fonctionnement nécessaires (matériel, locaux).

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie pour l'année 2013 pour l'organisation d'évènements ponctuels précisés dans l'article OBJET DU FINANCEMENT.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT – OBJECTIF DU FINANCEMENT.**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association en remplira réellement toutes les clauses, la Commune la subventionnera à concurrence de 2 000 €uros relatif à l'objet du financement annexé. Cette subvention fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal le 31 mai 2013.

### **PROGRAMME DES ACTIVITES 2013**

Dates	Activités
Soirée du 02 août 2013	Animation théâtrale

### **ARTICLE 4 : COMPTABILITE**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances, présentes ou futures, constituant ses obligations fiscales et/ou parafiscales (SACEM, URSSAF, etc...)

## **ARTICLE 6 : ARRETES D'INTERDICTION DE STATIONNER**

Les arrêtés d'interdiction de stationner concernant les lieux des festivités restent sous la responsabilité de la Mairie. L'association fera les demandes nécessaires auprès des services municipaux.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance relatif à son activité et transmettra la copie de l'attestation annuelle de son assurance à la Commune. L'ensemble des locaux mis à disposition de l'association sera assuré par la Commune et celle-ci renonce à un recours contre l'association en sa qualité d'occupante.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'un des articles ou des avenants à la dite convention dès lors qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception en notifie le motif. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre.

## **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de désaccord persistant entre les parties, seul le Tribunal Administratif de Draguignan sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à CORRENS, le

Pour l'association  
La Présidente, Anne-Marie LEVILLAIN.

Pour la Commune  
Le Maire, Michaël LATZ.

N° 2013/068

## **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « EBBAA » POUR LES CONCOURS DE BOULES DE LA SAINT GERMAIN 2013**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation des concours de boules de la Saint Germain 2013, il convient de confier cette mission à l'association «EBBAA». La commune versera à l'association une subvention de 1000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il précise que cette décision doit être formalisée par une convention dite d'objectif et de financement entre la commune et l'association, définissant entre autres les missions qui lui seront confiées, ainsi que les relations entre la commune et l'association, en ce qui concerne notamment le prêt de locaux et de matériels. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an.

Un projet de convention a été établi. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention d'objectif et de financement finalisée, annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement, annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an entre la Commune de Correns et l'association «EBBAA», afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation des concours de boules de la Saint Germain du 30 juillet 2013 au 04 août 2013,

**DECIDE** de verser à l'association «EBBAA» la somme de 1 000 €uros pour l'organisation de cette manifestation,

**DIT** que les dépenses afférentes à cette mission sont inscrites au budget 2013 de la commune à l'article 6574.

<p>CONVENTION COMMUNE DE CORRENS – ASSOCIATION EBBAA ANNEE 2013</p>
---

Entre : La Commune de Correns (83570) représentée par Michaël LATZ, Maire désigné sous le terme « Commune »

et l'association dénommée «EBBAA», association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé : Bar National – Place de la mairie – 83570 CARCES, représentée par son président Jean-Claude JANVRIN, désignée sous le terme de L'association «EBBAA».

**PREAMBULE**

Conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, la Commune veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

**ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs et événements ponctuels conformément au calendrier établi dans l'article OBJET DU FINANCEMENT. Elle mettra en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. L'association rendra compte régulièrement à la Commune de son action relative au programme. Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, et de mettre à disposition de l'association les moyens de fonctionnement nécessaires (matériel, locaux).

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie pour l'année 2013 pour l'organisation d'évènements ponctuels précisés dans l'article OBJET DU FINANCEMENT.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT – OBJECTIF DU FINANCEMENT.**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association en remplira réellement toutes les clauses, la Commune la subventionnera à concurrence de 1000 €uros relatif à l'objet du

financement annexé. Cette subvention fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal le 31 mai 2013.

### PROGRAMME DES ACTIVITES 2013

Dates	Activités
du 30 juillet 2013 au 04 août 2013	Concours de boules de la Saint Germain

#### **ARTICLE 4 : COMPTABILITE**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances, présentes ou futures, constituant ses obligations fiscales et/ou parafiscales (SACEM, URSSAF, etc...)

#### **ARTICLE 6 : ARRETES D'INTERDICTION DE STATIONNER**

Les arrêtés d'interdiction de stationner concernant les lieux des festivités restent sous la responsabilité de la Mairie. L'association fera les demandes nécessaires auprès des services municipaux.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance relatif à son activité et transmettra la copie de l'attestation annuelle de son assurance à la Commune. L'ensemble des locaux mis à disposition de l'association sera assuré par la Commune et celle-ci renonce à un recours contre l'association en sa qualité d'occupante.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'un des articles ou des avenants à la dite convention dès lors qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception en notifie le motif. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre.

#### **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de désaccord persistant entre les parties, seul le Tribunal Administratif de Draguignan sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à CORRENS, le

Pour l'association  
Le Président, Jean-Claude JANVRIN.

Pour la Commune  
Le Maire, Michaël LATZ.

N° 2013/069

**PARTICIPATION VOLONTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) 2013**

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL), institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée, est destiné à accorder des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour accéder à un logement locatif décent ou qui, locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations.

Le F.S.L. permet, aussi, la mise en place de mesures d'accompagnement social liées au logement des familles.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du FSL au paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone des personnes en difficulté et transfère la gestion de ce fonds au Conseil Général.

Le financement du F.S.L. est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent, également, contribuer au financement du F.S.L.

Afin de pérenniser ce dispositif financier, il nous est demandé, pour l'exercice 2013, de voter une participation volontaire au FSL.

Il est proposé au Conseil de fixer la participation volontaire au FSL pour l'année 2013 à 1,00 € par habitant, soit 830,00 € pour la commune de Correns qui compte au dernier recensement 830 habitants.

Cette participation sera à verser au gestionnaire du F.S.L.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le principe de cette participation,

**FIXE** le montant de la participation financière de la commune pour l'exercice 2013 à la somme de 830,00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à cette opération,

**DIT** cette dépense est inscrite au budget 2013.

N° 2013/070

**TARIFS LOCATION DES SALLES ET DES ESPACES EXTERIEURS E DES REPAS BIO LORS DES JOURNEES DE L'UNIVERSITE D'ETE DE L'INSTITUT « INSPIRE »**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de l'Institut INSPIRE concernant l'organisation de ses universités d'été à Correns les 12,13 et 14 septembre 2013.

Il fait remarquer au Conseil l'intérêt pour la commune de l'organisation de cette manifestation sur son territoire.

Il présente les demandes de l'Institut INSPIRE de location de salles communales et de confection de repas 100 % bio par le restaurant scolaire, et propose au Conseil de fixer pour cette manifestation les tarifs suivants :

- location du Fort Gibron (salles Soldner, Montmajour, Balde de Châteaurenard, cuisine et patio) : 700 € par jour,
- salle de la Fraternelle : 700 € par jour,
- agora du château : 700 € par jour,
- repas au restaurant scolaire 100% bio, vin compris : 18 € par personne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs tels que proposés par Monsieur le Maire.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES**